

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DANIEL BEAUPERTHUY, AFIN DE
PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » D'INTERVENIR POUR LES
TRAVAUX D'ENROBÉ NOIR, À PARTIR DU VENDREDI 25 JUILLET 2025, JUSQU'AU VENDREDI 21
NOVEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 23 juin 2025, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise ZI des Pères BLANCS, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur TANDA Tony, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans la rue Daniel BEAUPERTHUY à Basse-Terre, afin d'intervenir pour les travaux d'enrobé noir, à partir du vendredi 25 juillet 2025, jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 (120 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans la rue Daniel BEAUPERTHUY à Basse-Terre, afin d'intervenir pour les travaux d'enrobé noir, à partir du vendredi 25 juillet 2025, jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 (120 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Sens de circulation concerné : Sens des points de repères (PR) décroissants
 - Circulation alternée : par feux tricolores
 - Interdiction de circuler pour les poids lourds
 - Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
 - Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 25 JUIL. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 25 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le 25 JUIL. 2025

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA